

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de FLEURY D'AUDE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

| NOM - Prénom         | Promouvable à partir de      |
|----------------------|------------------------------|
| 1. ANDRIEU Sébastien | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 juin 2026,

Le Maire,

  
André-Luc MONTAGNIER.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de FLEURY D'AUDE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

| NOM - Prénom           | Promouvable à partir de      |
|------------------------|------------------------------|
| 1- AFFRE Jean-Baptiste | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
| 2- ASTRUC Marie-Joëlle | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
| 3- GUISEZ Pascal       | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 juin 2026,  
Le Maire,



André-Luc MONTAGNIER.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de FLEURY D'AUDE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2066-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

| NOM - Prénom   | Promouvable à partir de      |
|----------------|------------------------------|
| 1- DUNAC Nancy | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 juin 2026,  
Le Maire,



André-Luc MONTAGNIER.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de FLEURY D'AUDE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

| NOM - Prénom                           | Promouvable à partir de                                       |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 1- BOUTE Gaëtan<br>2- CURBAILLE Damien | 1 <sup>er</sup> décembre 2026<br>1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Fleury d'Aude, le 22/07/2026,

Le Maire,

  
André-Luc MONTAGNIER.